

Mise à jour sur la garde des jeunes enfants à 10 \$ par jour

Familles- avril 2026

Les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan ont signé un accord de cinq ans prolongeant l'*Accord entre le Canada et la Saskatchewan sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada*, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2026 et qui soutient la garde des jeunes enfants à 10 \$ par jour ainsi que le système global d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

En vertu de l'accord initial, la Saskatchewan a réalisé des progrès importants:

- Au 31 décembre 2025, la Saskatchewan a atteint 92 % de l'objectif de places en garderie fixés dans l'accord initial. Cela signifie que le nombre de places en garderie a augmenté de 146 pour cent entre le 1^{er} avril 2021 et la fin de l'année 2025.
- Le nombre d'éducateurs de la petite enfance (ÉPE) certifiés a augmenté de 52 pour cent et le nombre d'ÉPE de niveau III, qui travaillent en tant que chefs de file en offrant des programmes adaptés au développement pour les enfants dont ils ont la charge, a connu une croissance de 84 pour cent. Cette croissance dépasse l'augmentation visée de 15 % exigée dans l'accord.
- Les salaires moyens des ÉPE, quel que soit leur poste, ont augmenté de 43 % de mars 2021 à décembre 2025.

Nouveautés:

- L'entente de prolongation, en vigueur jusqu'au 31 mars 2031, soutient la poursuite du programme de garde des jeunes enfants à 10 \$ par jour.
- Un point clé pour les familles de la Saskatchewan est qu'à compter du 1^{er} avril 2026, les enfants de la maternelle inscrits à des services de garderie réglementés qui atteignent six ans à cette date ou après celle-ci pourront continuer d'être admissibles aux services de garde d'enfants à 10 \$ par jour pendant toute l'année scolaire jusqu'à la fin juin ou jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de sept ans, selon la première éventualité.
- À partir de l'année scolaire 2026-2027, tous les enfants de la maternelle âgés de six ans et moins et inscrits à des services de garde d'enfants réglementés pourront bénéficier de services de garde d'enfants à 10 \$ par jour pendant toute l'année scolaire (jusqu'à la fin juin) ou jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de sept ans, selon la première éventualité. La couverture de 10 \$ par jour pour les enfants de six ans n'est pas prolongée en juillet et août.
- À compter du 1^{er} juillet 2026, les heures normales de garde offertes en vertu du programme des services de garde d'enfants à 10 \$ par jour seront établies à 10 heures par jour, au maximum. Les garderies peuvent choisir de facturer aux parents des heures de garde prolongées au-delà de 10 heures par jour. Les familles concernées peuvent s'attendre à conclure un accord de services mis à jour avec la garderie, qui tiendra compte de ces changements de tarif.
- Davantage de renseignements sur les heures normales de garde et d'autres rajustements apportés dans le cadre de l'accord de prolongation sont disponibles à l'adresse suivante : www.saskatchewan.ca/bonjour/mise-a-jour-sur-les-garderies .

Comment les garderies sont-elles payées lorsque mon enfant va à la garderie?

- Dans le cadre du programme de services de garde d'enfants à 10 \$ par jour, les familles paient 10 \$ par jour à leur prestataire de services de garderie réglementée, soit 217,50 \$ par mois. Pour soutenir cette réduction des frais à la charge des parents, les prestataires des services de garderie réglementés reçoivent mensuellement la Subvention de réduction des frais pour les parents du ministère de l'Éducation dans le cadre de l'accord afin de compenser les frais totaux facturés par les prestataires.
- La Subvention de réduction des frais pour les parents a été créée pour réduire les frais de garderie payés par les parents et rendre ainsi la vie plus abordable pour les familles de la Saskatchewan.
- Les familles dont les enfants sont inscrits 10 jours ou plus par mois paient des frais de garderie de 217,50 \$ par mois. Les familles dont les enfants sont inscrits moins de 10 jours par mois paient des frais de garderie de 10 \$ par jour.

Que se passe-t-il si ma famille a besoin de plus de 10 heures de garderie par jour?

- Les garderies ne sont pas tenues de modifier leurs heures d'ouverture.
- Si votre enfant a besoin de plus de 10 heures de service de garde par jour, parlez-en à votre prestataire de services du nombre d'heures de service de garde dont vous avez besoin.
- Les garderies peuvent choisir d'établir une redevance pour fournir des services au-delà de 10 heures par jour.
- Si les garderies facturent des heures de service de garde prolongées, elles doivent fournir un préavis de 60 jours en cas de changement de tarif. La garderie conclura également un nouvel accord de services de garde d'enfants avec chaque famille en indiquant ce tarif. Le montant des tarifs horaires prolongés que la garderie peut percevoir est limité.
- Le ministère a établi des paramètres concernant les tarifs horaires autorisés.

Les familles sont-elles admissibles au tarif de 10 \$ par jour ou de 217,50 \$ par mois pour les frais de garderie si leur enfant est inscrit dans plusieurs établissements?

- Les familles ne peuvent accéder au programme de garde des jeunes enfants à 10 \$ par jour que dans une garderie réglementée à la fois, sauf circonstances particulières.

Que se passe-t-il si ma garderie est temporairement fermée, ma famille peut-elle bénéficier du tarif réduit si nous trouvons une autre garderie réglementée?

- Si une garderie ferme temporairement, les familles peuvent chercher une autre garderie, qui peut être réglementée ou non.
- Si un parent paie une autre garderie, il apportera son reçu à sa garderie habituelle qui le remboursera jusqu'à 90 % du tarif quotidien de la garderie. Pour les enfants bénéficiant du tarif de 10 \$ par jour, cela représente un remboursement de 9 \$ par jour. La différence entre les tarifs incombe au parent. Vous trouverez plus de renseignements dans les [articles 7 et 62](#) du [Child Care Licensee's Manual](#).
- En tant que garderie réglementée offrant des services complémentaires à ceux de la garderie principale d'une famille, le prestataire de services de garderie confirmera auprès de la famille qu'elle est inscrite dans une autre garderie et lui facturera la totalité des frais non ajustés.

La garderie de mes enfants a exprimé des préoccupations concernant la viabilité financière. Comment celle-ci est-elle prise en compte?

- Le ministère de l'Éducation demeure engagé à soutenir un système de garde d'enfants durable et abordable.
- Depuis 2023, le ministère a augmenté le financement pour soutenir un système de garde d'enfants abordable en offrant un soutien supplémentaire aux établissements proposant un tarif réduit, en augmentant de plus de 11 % toutes les grilles tarifaires réglementées et en allouant 22 millions de dollars de subventions ponctuelles en 2024 afin de compenser les pressions inflationnistes.

- Le 1^{er} juillet 2026, le ministère augmentera les tarifs des garderies ayant les frais les plus bas (les 20 % les plus bas). Cette augmentation permettra de réduire l'écart entre les tarifs facturés dans les différentes garderies de la province.
- La part restant à la charge des parents continuera de s'élever à 217,50 \$ par mois ou 10 \$ par jour et les familles ne seront pas concernées par l'augmentation des frais de garderie de juillet 2026, qui représente une augmentation du montant que le gouvernement alloue à la garderie.

Renseignements supplémentaires :

Téléphone : 1-855-824-9419

Courriel : ec certification@gov.sk.ca

Site web : saskatchewan.ca